



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2024-43/DCSE/BPE/IC du 18 décembre 2024** portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à :

- l'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension de cette installation sur le territoire de la commune de Le Pin;
- l'institution de servitudes d'utilité sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis et Courtry,
- la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de LE PIN, en vue l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/31/DCSE/BPE du 18 juin 2020 autorisant l'exploitation du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry ;

**Vu** l'arrêté n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024 qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry sur le territoire de la commune de Le Pin ;

**Vu** l'arrêté n°2024-28/DCSE/BPE/IC du 10 juillet 2024 portant prolongation de la phase d'examen de la demande d'autorisation préalable à la poursuite d'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux à Villeparisis et Courtry et son extension sur la commune de Le Pin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/27/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2024 fixant les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pin en vue de l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°24/BC/073 du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-41/DCSE/BPE/EXP du 13 décembre 2024 relatif au bilan de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pin en vue l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma de d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Marne Confluence émis le 4 avril 2024 ;

**Vu** le courrier de la Maire de Le Pin du 21 mai 2024 stipulant qu'elle n'entendait pas engager une procédure de mise en compatibilité du PLU avec le PIG ;

**Vu** l'avis délibéré du 23 octobre 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France à l'égard de la poursuite d'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux à Villeparisis et Courtry et son extension sur la commune de Le Pin et de la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de LE PIN, en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024 ;

**Vu** le mémoire en réponse en date du 6 décembre 2024 à l'avis de la MRAe ;

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Région (CSRPN) Île-de-France du 12 novembre 2024 ;

**Vu** le mémoire en réponse en date du 28 novembre 2024 à l'avis du CSRPN ;

**Vu** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) préalable à la Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE PIN du 8 novembre 2024 ;

**Vu** le bilan de la concertation sur la Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Le Pin avec le Projet d'intérêt général relatif à la poursuite d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (Villeparisis, 77) ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Le Pin approuvé le 3 mars 2006 et révisé au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme en dernier lieu le 29 septembre 2022 ;

**Vu** la décision n° E24000091C/77 du 28 novembre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Melun a désigné en tant que membres de la commission d'enquête :

- président : Monsieur Joël CHAFFARD,
- membres titulaires : Madame Marie-Françoise SEVRAIN et Monsieur Daniel TRICOIRE,
- membre suppléant : Madame Marie-Françoise HEBRARD ;

**Considérant** la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 7 février 2024 et complétée les 25 juin et 06 décembre 2024 par la société SUEZ RR IWS Minerals France, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation, objet de l'enquête publique, est assujettie à autorisation, conformément aux rubriques :

\*rubriques relevant de la nomenclature des installations classées (ICPE) :

- 4510 et 4511 (A – seuil haut)
- 2510-3 (A), 2718-1 (A), 2760-1 (A), 2760-2-b (A), 2790 (A), 2791-1 (A), 3510 (A), 3531 (A), 3540 (A), 3550 (A), 2716-1 (E), 2713-2 (D)

\* rubriques relevant de la loi sur l'eau (IOTA) :

- 2.1.5.0 (A), 1.1.1.0 (D), 3.2.3.0 (D)

**Considérant** que la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Pin doit être conduite par le Préfet de Seine-et-Marne conformément aux articles L.153-49 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** la demande présentée le 7 février 2024 et complétée les 25 juin 2024 et 6 décembre 2024 par la société SUEZ RR IWS Minerals France, sollicitant l'institution d'une servitude d'utilité publique d'isolement autour de la zone d'extension du stockage de déchets dangereux de l'installation précitée ;

**Considérant** le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Le Pin ;

**Considérant** le rapport de l'unité départementale de Seine et Marne de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France du 12 décembre 2024 déclarant complet et régulier le dossier présenté par la société SUEZ RR IWS Minerals France ;

**Considérant** que ces dossiers sont complets et réguliers qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

L'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension sur le territoire de la commune de Le Pin, l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis et Courtry, ainsi que la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de LE PIN, en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024,

sont soumises à enquête publique environnementale unique pendant 34 jours consécutifs, du **lundi 20 janvier 2025 à 9h00 au samedi 22 février 2025 à 12h00**.

Le périmètre de l'enquête publique unique comprend les communes de Le Pin (6 rue de Courtry - 77181), Villeparisis (32 rue de Ruzé - 77270) et Courtry (52 rue du général Leclerc - 77181).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Pin.

### **Article 2 : Commission d'enquête**

La présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné en tant que membres de la commission d'enquête :

- président : Monsieur Joël CHAFFARD, professeur agrégé hors classe Sciences de la Vie et de la Terre en retraite,
- membres titulaires : Madame Marie-Françoise SEVRAIN consultante environnement en retraite et Monsieur Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF en retraite,
- membre suppléant : Madame Marie-Françoise HEBRARD, directrice des services fonciers.

En cas d'empêchement d'un des commissaires enquêteurs titulaires, le préfet transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

### **Article 3 : Mise à disposition des dossiers d'enquête publique unique :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique, qui comprennent, notamment, l'étude d'impact, les avis de la CLE du SAGE Marne Confluence, de l'Autorité environnementale et du CSRPN, les mémoires du pétitionnaire en réponse à ces avis et le procès verbal de la réunion PPA, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Pin, siège de l'enquête :

- o en format papier,
- o en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.

- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Villeparisis et Courtry :

- o en format papier

- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

#### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Pin, siège de l'enquête :
  - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête,
  - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Villeparisis et Courtry :
  - sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête,
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [suez-isdd-villeparisis-le-pin@mail.registre-numerique.fr](mailto:suez-isdd-villeparisis-le-pin@mail.registre-numerique.fr)

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées à la commission d'enquête par voie postale, au siège de l'enquête, sis mairie de Le Pin. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

#### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, assurera des permanences dans les mairies de la manière suivante :

- Mairie de Le Pin:

- lundi 20 janvier 2025 de 9h30 à 12h30,
- samedi 15 février 2025 de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Courtry

- mercredi 29 janvier de 14h30 à 17h30.

- Mairie de VILLEPARISIS:

- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00.

#### **Article 6 : Réunion d'information et d'échange avec le public**

Une réunion publique d'information est organisée le jeudi 6 février 2025 à partir de 19 h à la salle Nicole Paris sise 6 rue du Château - 77 181 LE PIN.

Cette réunion sera présidée par Monsieur Joël CHAFFARD, président de la commission d'enquête.

À l'issue de cette réunion publique, le président de la commission d'enquête établira un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de Seine-et-Marne. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique unique sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de SUEZ RR IWS Minerals France quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 04 janvier 2025** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre les lundis 20 et 27 janvier 2025**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires de Le Pin, Villeparisis et Courtry quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 04 janvier 2025**.

L'affichage aura lieu en mairies aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage aura lieu dans les mêmes conditions, **soit au plus tard le samedi 04 janvier 2025**, dans les mairies des communes incluses dans le rayon de 3 km retenu au regard des rubriques de la nomenclature soumises à autorisation à savoir :

Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93), et Villepinte (93).

SUEZ RR IWS Minerals France procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 04 janvier 2025** et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 18 novembre 2024 du ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires des communes concernés et de SUEZ RR IWS Minerals France, et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique unique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et l'avis au public sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

### **Article 8 : Information**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de :

- concernant l'ISDD : MM Arnaud ROY (directeur du développement) et Arthur MAUPAS (responsable de site) - SUEZ RR IWS Minerals France - par courriel adressé à [projetisdd@suez.com](mailto:projetisdd@suez.com) ou par téléphone au 01.64.27.93.04
- concernant la MECDU : par mail adressé à [ddt-stac@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-stac@seine-et-marne.gouv.fr)

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne :

- par courrier adressé à la : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel adressé à l'adresse mail : [pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)

Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, soit le **samedi 22 février 2025 à 12h00**, le président de la commission d'enquête clôturera les registres d'enquête papier. Au même moment, le registre d'enquête numérique sera automatiquement clos. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition de la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera les porteurs de projet sous huitaine et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société SUEZ RR IWS Minerals France et l'État disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs éventuelles observations sous forme d'un mémoire en réponse.

### **Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

La commission d'enquête établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Celui-ci comportera :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations de la société SUEZ RR IWS Minerals France et de l'État, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit **le lundi 24 mars 2025 au plus tard**, la commission d'enquête transmettra les dossiers d'enquête publique, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex). elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

#### **Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête :

- à la société SUEZ RR IWS Minerals France,
- aux maires de Le Pin, de Villeparisis et de Courtry,
- aux maires des communes de Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93), et Villepinte (93), communes situées dans le périmètre d'affichage, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces documents seront également consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

#### **Article 12: Avis des collectivités territoriales :**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil départemental de Seine et Marne, les Conseils communautaires de Plaines et Monts de France, de Roissy Pays de France et de Paris Vallée de la Marne et de la métropole du Grand Paris ainsi que les conseils municipaux de Le Pin (77), Villeparisis (77), Courtry(77), Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93), et Villepinte (93) sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **lundi 10 mars 2025 au plus tard**, pourront être pris en considération.

#### **Article 13 : Autorité compétente pour prendre la décision**

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne sur :

- l'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux à Villeparisis et Courtry et son extension sur la commune de Le Pin,
- l'instauration de servitudes d'utilité autour de cette installation,

- la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de LE PIN, en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024.

#### **Article 14 : Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président du conseil départemental, les présidents des conseils communautaires de Plaines et Monts de France, de Roissy Pays de France, de Paris Vallée de la Marne et de la métropole du Grand Paris, les maires des communes de Le Pin (77), Villeparisis (77), Courtry (77) et Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93), et Villepinte (93), les commissaires enquêteurs, la société SUEZ RR IWS Minerals France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Madame la cheffe de l'UD 77 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (STAC),
- Madame la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation commission d'enquête E24000091C/77).